



Le maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0791

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
Occupation du
domaine public -
travaux de nuit -
dépose de pylône -
Fermeture de voies -
boulevard
François Mitterrand,
rue Neptune, rue
des Calvaires -
du 18 au 19 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, et R.1337-6 à R.1337-10-2 relatifs à la lutte contre les nuisances sonores et aux bruits du voisinage,

Vu l'article L2125-1 du CG3P qui mentionne que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement lorsqu'il s'agit de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministérielle du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/BPEF/069 du 30 mai 2024 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°DPR-2026-0284 du 13 mars 2026 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise 105 route de Metz – 54700 PONT A MOUSSON, pour le compte de RTE,

Considérant que l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES souhaite occuper le domaine public pour réaliser des travaux de dépose d'un pylône de la ligne 63kV La Chabossière-Chantenay, nécessitant une fermeture de voies, boulevard François Mitterrand, rue Neptune et rue des Calvaires à Saint-Herblain, du 18 au 19 juin 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement et de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette intervention,

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de dépose d'un pylône de la ligne 63kV La Chabossière-Chantenay avec une intervention de nuit et la fermeture d'une section du boulevard François Mitterrand, de la rue Neptune et de la rue des Calvaires à Saint-Herblain du 18 au 19 juin 2026.

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, agissant pour le compte de RTE, sera autorisée à travailler de 22h15 à 05h00.

ARTICLE 2 : Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles les travaux sont autorisés.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 3 : En outre, les conditions générales suivantes s'appliqueront sur les voies précitées pendant toute la durée de l'intervention, selon les nécessités de mise en sécurité et selon son emprise :

- **circulation interdite avec déviation par les voies adjacentes (conformément au plan joint),**
- stationnement interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules d'intervention ;
- neutralisation de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons et les personnes à mobilité réduite sur un cheminement continu sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La circulation des riverains ainsi que le passage des véhicules de secours seront maintenus en permanence. **La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES devra également les informer de la fermeture de voie et de l'intervention mise en place.**

ARTICLE 5 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place par **l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux 48h à l'avance et produit à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 6 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 12 JUIN 2026



Le Maire de Saint-Herblain,


Bertrand AFFILÉ